

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 20 mai 2026**

Membres élus : 21
En activité : 21
Membres présents : 19
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 2

L'an deux-mille-vingt-six le vingt mai à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Hassan FADI, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par M. Hassan FADI, Président, le sept mai deux-mille-vingt-six, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h00.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. MEDVES Jean-François, M^{me} REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. DE LAZZER Xavier, M^{me} HERFELD Marie-Laurence, M. LUCCHINI Marc, M. JURCZAK Serge, M. FRANCOIS Loïc, M. LOUIS Jean-Charles, M. ALIX Pierre, M. SCHULTZ Laurent, M^{me} KOCEVAR Lucie, M. ANTOINE Marc, M. ZIEGLER Damien, M. BIEDER Lionel

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS :

M. FADI Hassan, M. SCHMITT Michel (Il a suppléé M. JUNGLING, M. MANSUY Jean-Luc (Il a suppléé M^{me} VEIDIG Patricia)

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES :

M. TINNES Jean-Paul et M. PONTICELLO Mario

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
THONVILLE FENSCH
AGGLOMÉRATION :

M. CERBAI Fabrice et M. FERRERO Marc

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Laurent SCHULTZ (communauté d'agglomération Thionville Fensch Agglomération).

Publié(e) le 27 MAI 2026

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général

Laurent GADEYNE



N° 2026-39

Objet : Traitement des déchets ménagers et assimilés – Avenant n°4 à la convention de coopération public-public entre l’Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon

L’Eurométropole de Metz, Haganis et le Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets du Nord Lorrain (Sydelon) ont signé, en septembre 2022, une convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets.

Ce partenariat, d’une durée de 10 ans, se traduit notamment par le tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR), effectué au centre de tri Haganis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un avenant N°1 à la convention de coopération portait sur la modification de deux articles :

- la modification de l’article 4 des termes de la convention initiale retirant, à la demande du Sydelon, le flux des Journaux-Revues-Magazines des EMR apportés par le Sydelon pour tri par Haganis à compter du 1^{er} janvier 2024.
- à l’article 7 la fixation du coût applicable au tri des déchets facturé par Haganis aux parties de la coopération à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût facturé correspondant strictement au coût de revient à la tonne entrante dans le centre de tri, fixé à 199,60€ HT.

L’avenant N°2 modifie l’article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1^{er} janvier 2025. Le tarif 2024 à 199,60€ HT est augmenté de 2,14% pour atteindre 203,87€ HT en 2025. Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

L’avenant N°3 modifie l’article 6 de la convention cadre, suite à l’engagement du SYDELON de réaliser une étude de faisabilité, pour la création d’une plateforme de compostage adapté au traitement des déchets verts et biodéchets.

L’avenant N°4, joint en annexe, modifie l’article 7 de la convention cadre suite à la révision du tarif de tri des recyclables à partir du 1^{er} janvier 2026. Le tarif 2025 de 203,87€ HT est augmenté de 0,53% pour atteindre 204,95€ HT en 2026.

Le prix de refus de tri à incinérer est maintenu à 95€ HT par tonne et hors TGAP.

Il est rappelé que ce tarif correspond obligatoirement au coût de fonctionnement ramené à la tonne entrante sur l’Unité de Tri Matières (UTM) d’HAGANIS.

Il est proposé au Comité Syndical la motion suivante afin de valider le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Commission consultée : commission finances.

MOTION :

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L.2511-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération du comité syndical du Sydelon du 29 juin 2022 portant sur la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon,

VU la convention de coopération public-public signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT le projet d'avenant N°4 à la convention cadre,

CONSIDERANT le tarif de tri des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) révisé par HAGANIS à compter du 1^{er} janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4^{ème} Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°4 de la convention de coopération public-public en matière de traitement des déchets signée entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant N°4 à la convention de coopération public-public entre l'Eurométropole de Metz, Haganis et le Sydelon et tous les actes et pièces afférent à cette délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 27 MAI 2026

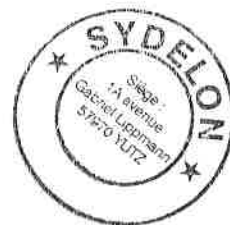
Le secrétaire de séance



Laurent SCHULTZ

Le Président

Hassan FADI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg sis 31 Av. de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.